



**VILLE DE MONTBARD**  
**Service Enfance Jeunesse**  
2, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny  
21500 MONTBARD  
Tél. 03.80.92.47.63

## Note d'information concernant la tarification des services périscolaires ou extrascolaires à la rentrée de septembre 2023

La Ville de MONTBARD fait évoluer sa politique tarifaire pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) en pratiquant une tarification basée sur un taux d'effort à partir du Quotient Familial (Q.F) déterminé par la CAF.

### Comment cela va se passer ?

Chaque famille devra remplir une attestation autorisant le Service Enfance Jeunesse à se connecter sur le site de la CAF avec le numéro d'allocataire de la famille pour connaître le QF CAF de cette dernière.

Celui-ci tient compte de l'ensemble des revenus du foyer y compris les prestations sociales versées par la CAF et il est divisé par le nombre de parts du foyer.

Le taux d'effort, c'est un coefficient multiplicateur permettant d'obtenir un tarif individualisé et progressif. Le tarif sera encadré par un prix plancher et un prix plafond. Précisons que le taux d'effort est déjà appliqué au multi-accueil depuis 2003.

Ainsi les grilles tarifaires vont disparaître et chaque famille aura un tarif qui lui est propre en fonction de son QF.

### Comment calculer son nouveau tarif ?

Le tarif se calculera de la manière suivante : multiplication du QF CAF par le taux d'effort et il sera encadré par un prix plancher ou plafond.

Taux d'effort pour la cantine et les temps de garderie en fonction de son QF:

	QF de 0 à 750 €	QF de 751 à 999 €	QF à plus de 1000	Tarif plancher pour les QF inférieurs ou égaux à 700 €	Tarif plafond pour les QF supérieurs ou égaux à 1 500 €
Garderie prix au ¼ d'heure	0.0005	0.0007	0.0008	0.35 €	1.20 €
Cantine	0.0044	0.005	0.0054	3.08 €	8.10 €

### Concrètement

#### Pour une famille de MONTBARD le prix d'un repas à la cantine

Mon QF est de 425 il est inférieur à 700 € le prix du repas sera le prix plancher soit 3.08 €

Mon QF est de 1420 mon taux est de 0.0054 le prix du repas sera  $1420 * 0.0054$  soit 7.66 €

Mon QF est de 2063 il est supérieur à 1 500 € le prix du repas sera le prix plafond soit 8.10 €

Pour une famille extérieure à Montbard il y aura une majoration de 15 % supplémentaire.

#### Pour une famille de MONTBARD le prix d'¼ d'heure à la garderie

Mon QF est de 425 il est inférieur à 700 € le prix du ¼ d'heure sera le prix plancher soit 0.35 €

Mon QF est de 1420 mon taux est de 0.0008 le prix du ¼ d'heure sera  $1420 * 0.0008$  soit 1.13 €

Mon QF est de 2063 il est supérieur à 1 500 € le prix du ¼ d'heure sera le prix plafond soit 1.20 €

Pour une famille extérieure à Montbard il y aura une majoration de 15 % supplémentaire.

Taux d'effort pour l'A.L.S.H. en fonction de son QF et du temps de présence

	QF de 0 à 750 €	QF de 751 à 999 €	QF à plus de 1000	Tarif plancher pour les QF inférieurs ou égaux à 700 €	Tarif plafond pour les QF supérieurs ou égaux à 1 500 €
Journée avec repas	0.0095	0.0135	0.0145	6.65 €	21.75 €
Journée sans repas	0.0053	0.0105	0.0115	3.71 €	17.25 €
½ journée	0.0026	0.005	0.0056	1.82 €	8.40 €

### **Pour une famille de MONTBARD le prix d'une journée avec repas**

Mon QF est de 425 il est inférieur à 700 € le prix d'une journée avec repas sera le prix plancher soit 6.65 €

Mon QF est de 1420 mon taux est de 0.0145 le prix d'une journée avec repas sera  $1420 * 0.0145$  soit 20.59€

Mon QF est de 2063 il est supérieur à 1 500 € le prix d'une journée avec repas sera le prix plafond soit 21.75€

Pour une famille extérieure à Montbard il y aura une majoration de 15 % supplémentaire.

Il convient de préciser que :

Si la famille refuse la consultation de ses données via le portail de la CAF, le tarif plafond lui sera appliqué.

En cas de situation ne permettant pas cette consultation (allocataire MSA ou CAF d'un autre département) le QF sera calculé à partir du document attestant des prestations sociales datant de moins de 3 mois et de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du foyer avec la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus avant abattement} * /12 + \text{les prestations sociales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Si la famille n'est pas allocataire CAF ou MSA

Le QF sera calculé à partir de de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du foyer avec la formule suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus avant abattement} * /12}{\text{Nombre de parts}}$$

\*Seront ajoutés, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (exemple les revenus des capitaux immobiliers, les revenus fonciers,...) ainsi que les heures supplémentaires, les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle. Le montant total sera divisé par 12 pour obtenir le revenu mensuel.

En cas de changement de situation majeur dans l'année (arrivée d'un enfant, séparation, décès,...) une demande écrite de la famille devra être adressée au service Enfance jeunesse pour la prise en compte du nouveau QF pour la facturation.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations.